

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	0	5

Date de la convocation
14 février 2023

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre  
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

**N° 23022024018**

**ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN  
DE ROUCHAS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **2 192,36 euros HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$2\ 192,36 \times 55\ \% = 1\ 205,80 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire

☞ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente

☞ de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses **1 205,80 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif

☞ d'inscrire à cet effet la somme de **1 205,80 euros** au budget primitif, les acomptes et la solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

**AR Prefecture**

043-214300626-20240223-23022024018-DE  
Reçu le 26/02/2024